
*Association loi 1901 pour la protection et le développement des terres fertiles
de la Basse Vallée de l'Argens, du Reyran et des côtiers de l'Estérel
(Communes du Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus, les Adrets et Saint-Raphaël)*

Secrétariat Général

Dr Louis REYMONDON
Modérateur

“Maître de l'horloge” !

RAPPEL de l'Assemblée Générale

9 décembre 2019 à 17h 30 précises- CAT Le Bercaïl (Puget/Argens)

M. Sébastien PERRIN représentera M. Roland BERTORA, Président de la CAVEM

ORDRE DU JOUR

Le thème central est et reste le **Projet Alimentaire Territorial de la CAVEM (PAT)**
Or, il est **compromis par les inondations dévastatrices de la Basse Vallée de l'Argens**
qui la ravagent à répétition, depuis 2010, faute de travaux de réduction de sa vulnérabilité.
Des experts lanceront le débat face aux élus et responsables territoriaux invités.

17h30 Ouverture de l'assemblée

Formalités administratives de l'AG : Rapports. Confiance au Bureau exécutif de VIVA. Motions.

17h50 Le PAT vu de la Provence Verte (Christian BRAYERE, 15'), du Cabinet d'Agronomie Provençal (Julien VERT, 10'), de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Philippe CONTE, 15').

18h30 Débat avec les Experts sur questions et remarques des élus et hauts responsables de l'Etat et des territoires. Ceux-ci sont invités à remettre au modérateur un texte critique d'1 ou 2 pages qui sera publié par VIVA dans une plaquette ultérieure de synthèse.

19h00 Un PAT, indispensable à l'autonomie et la sécurité alimentaires, est “central et structurant de la politique de développement économique du territoire” (Loi de 2014) par ses cultures maraîchères et fruitières de proximité. Mais il ne résiste pas à leur dévastation répétitive par les inondations. En Basse Vallée de l'Argens, des **travaux de l'aval vers l'amont** sont très urgents et majeurs pour réduire la vulnérabilité de la plaine fertile aux dégâts des crues et des ruissellements.

- Des mesures contre les délits fonciers, les remblais illégaux, les restrictions de crédits délégués (Safer, ASA, autres associations,) doivent être concertées et appliquées.
- D'autres mesures, positives, doivent poser des règles de construction et d'habitabilité en vue de l'exploitation agricole en zones inondables, classées en **zone agricole protégée (ZAP)**.
- Elles doivent sauvegarder les sites (hameaux agricoles), l'emploi, la chalandise (drive fermier et points de vente), la relève générationnelle, la permanence de la production.

Etat des lieux.

19h15 Courte amorce de débat par prises de paroles des élus et hauts responsables de l'Etat et des communes **vers l'édification d'une politique agricole globale de nos territoires particuliers.**

19h30 Clôture de l'assemblée.

VIVA invite le plus grand nombre à rester échanger autour du verre de l'amitié et de la solidarité.

MERCI aux PARTICIPANTS, aux aides actives et à l'accueil du BERCAÏL

Vivre installés au Val d'Argens

Défense et entraide des habitants, cultivateurs, entrepreneurs et établissements sinistrés du Val d'Argens

contact@viva2010.org

06 07 47 55 88

www.viva2010.org

VIVA - Groupe VIVAGRI

Vivre installés au Val d'Argens

« se regrouper pour agir et avancer »

B.P. 45 - 83372 Saint-Aygulf Cedex

*Association loi 1901 pour la protection et le développement des terres fertiles
de la Basse Vallée de l'Argens, du Reyran et des côtiers de l'Estérel
(Communes du Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus, les Adrets et Saint-Raphaël)*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9 décembre 2019 - CAT Le Bercail (Puget/Argens)

MOTION 1

L'Assemblée générale statutaire 2019 de VIVA, fixée depuis 1 mois au 9 décembre, se trouve plongée par l'actualité météorologique dans une catastrophe locale sans précédent. Le **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL** de la **CAVEM** reste décisif mais compromis : des travaux de bon sens réduisant la vulnérabilité aux inondations de la Basse Vallée agricole de l'Argens sont exigés d'urgence vu l'ampleur du péril.

Aussi, les deux heures d'échanges avec l'Etat et les Autorités responsables, inscrites à l'ordre du jour, seront consacrées en priorité aux thèmes imminents (PAT et PAPI).

Le Bureau exécutif en exercice demande aux adhérents de VIVA de lui accorder, à main levée, toute confiance pour conclure les formalités administratives de l'AG.

En l'absence de quorum, l'AG sera reconvoquée au Bercail le lundi 23 décembre à 17h30.

Une brochure sera éditée en 2020 pour rendre compte des avancées espérées.

MOTION 2

Depuis 2010, les membres de VIVA n'ont cessé de réclamer et d'agir pour la **REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE de l'ARGENS** et n'ont pas été entendus : **le PAPI, seulement confié au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) en 2016, n'a pu empêcher des travaux anticipés inopportuns opérés, par le Conseil Général du Var, sur l'amont du bassin versant. Ils ont établi un risque aggravé d'inondations dans la plaine mais les actions impératives pour libérer l'évacuation des eaux du delta à la mer ne seront programmées que dans un PAPI 2 (2020-2024).**

Face à ce constat de carence, **VIVA se veut partenaire du SMA** contre les blocages et demande :

1. La constitution d'une Commission départementale de gestion du PAPI à guichet unique, sous l'autorité du Préfet du Var.
2. L'extension des "procédures accélérées" du privé par dérogation, législative ou réglementaire, aux autorisations administratives des travaux d'intérêt public.
3. Le financement des travaux par la section "investissements" du budget des Collectivités (et non celui du "fonctionnement"), permettant l'accès à l'emprunt.

Avec ces 3 outils, engager sans délais **les travaux exigés de l'aval vers l'amont.**

MOTION 3

SANTE PUBLIQUE et SANTE DU TERRITOIRE

Vu l'ampleur des traumatismes, VIVA (voix de la démocratie participative), alerte ses représentants élus et les services de l'Etat sur les besoins sanitaires qui remontent du terrain :

1. La protection de la santé physique et psychologique des populations exige la mise en œuvre, sans délai, des moyens préfectoraux des **COMITES LOCAUX D'AIDE AUX VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES (CLAV)** institués par le Décret n°2017-6018 du 25 avril 2017. Une présence médico-sociale permanente s'impose au cœur des sites sinistrés de la Basse Vallée de l'Argens. VIVA est disponible pour hâter son organisation.
2. La protection des terres fertiles, menacées par l'abandon des cultures et les remblais illégaux, exige de les déclarer **ZONE AGRICOLE PROTEGEE** par décret du Préfet du Var, exceptionnel vu l'urgence, sur demande conjointe des collectivités locales de la CAVEM, pour les mettre à l'abri de la pression foncière et de la bétonisation. Les entreprises du BTP sont invitées à proposer des aménagements compatibles avec l'exploitation agricole en zone inondable exposée au risque.